

Modalités d'évaluation du certificat d'Ebéniste

Les compétences visées sont évaluées à partir de :

A l'issue d'un parcours de formation :

- Mise en situation professionnelle au poste de travail
- Contrôle continu si parcours de formation
- Entretien technique avec le jury.

Par Validation des acquis de l'expérience :

- Dossier professionnel et/ou dossier de présentation des compétences
- Mise en situation professionnelle (optionnelle)
- Entretien technique avec le jury.

Modalités d'acquisition de la certification par capitalisation de blocs de compétences ou par équivalence

La certification Ebéniste peut s'obtenir à l'issue d'un parcours continu de formation, d'un parcours VAE ou d'un parcours mixte (formation et VAE).

Les blocs de compétences 1 à 5 peuvent être validés individuellement. Le candidat dépose un dossier de VAE pour la certification d'Ebéniste et peut choisir de présenter son dossier et ses productions en fonction des différents blocs de compétences. Le jury évaluera au regard des compétences présentées.

Le candidat dépose au préalable un dossier de pré-inscription décrivant son parcours professionnel et/ou bénévole attestant de la mise en œuvre des activités présentées. Après avoir reçu l'avis de recevabilité, le candidat a ensuite accès aux trois épreuves de la validation :

Epreuve n° 1

Un **dossier de présentation des compétences** comportant la présentation de la réalisation, en autonomie, de trois ouvrages de qualité professionnelle permettant l'évaluation des compétences du bloc de compétences concerné.

Epreuve n° 2

La **présentation de deux œuvres** de qualité professionnelle réalisées entièrement par le candidat. Ces réalisations présenteront les difficultés techniques majeures du bloc de compétences présenté.

Cette production réalisée par le candidat en toute autonomie peut être remplacée par une mise en situation professionnelle effectuée sous la surveillance d'un professionnel qui en assure la sécurité.

(Blocs 1 à 4 uniquement)

Epreuve n° 3

Un **entretien technique avec la commission de certification** destiné à présenter les ouvrages réalisés en totale autonomie par le candidat et à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le bloc de compétence concerné.

Le jury de validation de la certification d'Ebéniste délibère au regard des différentes productions du candidat et de l'avis de la commission de certification. La décision de validation du certificat d'Ebéniste est prise par le jury de certification après obtention des Attestations de Validation des Compétences des quatre blocs de compétences composant le certificat.

Obtention de la certification complète :

La capitalisation des blocs 1 à 5 ouvre la possibilité d'obtenir le Certificat d'Ebéniste.

Le jury délibère au vu :

- Des attestations de Validation des Blocs de Compétences 1 à 5,
- Des dossiers de présentation des compétences présentant la réalisation, en autonomie, de trois ouvrages de qualité professionnelle
- Si possible, des productions réalisées par les candidats à la certification.

NB :

Les mises en situations (optionnelles) prévues dans l'épreuve 3 de la validation des blocs 1, 2, 3 et 4 sont réalisées en atelier sous la surveillance d'une personne qualifiée.

Les candidats ayant réussi la validation du bloc 2 "Réaliser les usinages spéciaux d'ébénisterie" sont automatiquement validés sur les blocs 1 et 2 sans avoir à passer les épreuves du bloc 1 "Façonner l'ensemble des pièces d'un meuble simple".

Le bloc n° 3 "Procéder aux opérations de montage, d'assemblage et de collage d'un ouvrage d'ébénisterie" ne peut être présenté qu'après l'obtention de la validation des compétences du bloc 1 .

Le bloc 5 "Gérer l'ensemble des activités d'étude et de commercialisation des ouvrages d'ébénisterie" n'est accessible qu'après validation des blocs 1 à 4.

Les Blocs 1 (Façonner l'ensemble des pièces d'un meuble simple) et 5 (Gérer l'ensemble des activités d'étude et de commercialisation des ouvrages d'ébénisterie) de la certification Ébéniste de l'Ecole Supérieure d'Ébénisterie d'Avignon peuvent être obtenu par équivalence respectivement des blocs 1 (Concevoir et fabriquer un meuble) et 4 (Gérer l'ensemble des activités d'étude et de commercialisation des ouvrages d'arts mobiliers, sculptés et décoratifs) de la certification de Technicien des Arts Mobiliers, Sculptés et Décoratifs de l'Ecole Supérieure d'Ébénisterie d'Avignon.